



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2023_56

L'An deux mil vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 29/11/2023

DATE D’AFFICHAGE : 29/11/2023

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 16 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Richard PELISSERO.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Manuella SAINTEROSE procuration à M. Joseph AFONSO, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Absents(es) : M. Louis BREC, M. Valéry LAURENT, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL CM 03_2023_33 en date du 9 juin 2023 adoptant le Budget Primitif Communal 2023 ;

CONSIDERANT l’instruction budgétaire et comptable M57;

CONSIDERANT l’avis de la commission municipale finances et moyens généraux en date du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives (D.M) sont des corrections apportées au Budget Primitif.

Elles permettent de tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année. Elles respectent l'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Villejust informe les membres du Conseil Municipal que le montant prévu au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) est insuffisant.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un virement de crédits du chapitre 014 (atténuations de produits) vers le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) :

| CREDIT A OUVRIR | | | | | DEPENSE | RECETTES |
|-----------------|---------|---------|-----------|---------------------------------------|------------|----------|
| Chapitre | Article | Service | Opération | Objet | Montant | Montant |
| 012 | 64131 | 345 | | Personnel non titulaire- Rémunération | 10 000,00€ | |
| TOTAL | | | | | 10 000,00€ | 0,00€ |

| CREDIT A REDUIRE | | | | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---------|---------|-----------|----------------------------------|------------|----------|
| Chapitre | Article | Service | Opération | Objet | Montant | Montant |
| 014 | 739116 | 340 | | Prélèvement article 55 de la loi | 10 000,00€ | |
| TOTAL | | | | | 10 000,00€ | 0,00€ |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2023 telle que proposée par Monsieur le Maire.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 04/12/2023*

Le Maire,
Igor TRIKOVSKI

